

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

n°2025.17

Réunion du
26 mars 2025

Conseillers en exercice : 9
présents : 5
ayant transmis un pouvoir : 0
votants : 5

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

BIENS VACANTS ET SANS MAITRES
VALIDATION AVIS CCID ET POURSUITE PROCEDURE
Adopté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (5):** Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Frédéric SAROUILLE, Arnel JOUBERT, Denis MARTIN
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (0) :**
- **Excusés sans pouvoir (0) :**
- **Date de convocation :** 13 mars 2025
- **Secrétaire de séance :** Claudia DESGARDINS

Préambule

Mesdames Nathalie VACCHER, Martine THEVENIN, Françoise JEANNE et Christelle PIECHATA ont quitté le conseil municipal au cours des délibérations relatives au vote du budget 2025. Seuls sont restés les 5 Elus sus-désignés.

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les 52 parcelles concernées sur la commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINES sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
A	0053	3680	Taillis simple	LE CHATELLIER	M. MAHE FRANCOIS
A	0055	2145	Taillis simple	LE CHATELLIER	MME MARGUERITAT NEE GAUTHIER
B	0300	575	Landes	BOIS DU MOULIN A VENT	MME VERNON REGINE MARIE NEE BERNAGE
C	0004	375	Taillis simple	LE VAU DE SAINT-REGLE	M. GUERIN SYLVAIN
C	0019	9995	Taillis simple	LA COMTE	M. FOUCAULT GABRIEL FELIX MME FOUCAULT ALBERTINE MARIE NEE BALUREAU
C	0021	9740	Taillis simple	LA COMTE	M. FOUCAULT GABRIEL FELIX MME FOUCAULT ALBERTINE MARIE NEE BALUREAU
D	0291	370	Taillis simple	CLOS D APPREMONT	M. BOSQUET CAMILLE JEAN
D	0295	330	Taillis simple	CLOS D APPREMONT	M. MOUCHE RAYMOND
D	0300	545	Taillis simple	CLOS D APPREMONT	MME FOURRE NEE PIDOUX
D	0310	265	Taillis simple	CLOS D APPREMONT	MME GUERIN NEE LESTIOU
D	0359	1060	Taillis simple	CLOS ROUSSEAU	M. THIBAUT ADRIEN
D	0376	750	Taillis simple	LA SENELLERIE	M. THIBAUT ADRIEN
E	0183	286	Jardins	LE BOURG	M. DUMENIEU ANDRE
E	0223	905	Terres	LE BOURG	MME CHEDEAU NEE PESCH
E	0255	525	Taillis simple	LE BOURG	M. PACTEAU LOUIS
E	0256	1710	Taillis simple	LE BOURG	MME PROUST HELENE MME PROUST NEE LEGENDRE
E	0741	1240	Taillis simple	LA FOSSE PLATE	M. MOUCHE RAYMOND
F	0547	525	Taillis simple	LA BERNELLERIE	M. BESNARD LEOPOLD FERDINA
F	0597	800	Jardins	LA BERNELLERIE	MME SASSIER CATHERINE
F	0652	310	Taillis simple	LA RESERVE	MME LOUZILLOU NEE MANGEANT
F	0660	610	Taillis simple	LA RESERVE	M. MOUCHE RAYMOND

Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
F	0743	620	Taillis simple	LES BRUYERES DE LA SALLE	MME GUERIN NEE LESTIOU
F	0752	3780	Taillis simple	LES BRUYERES DE LA SALLE	MME GUERIN NEE LESTIOU
F	0757	620	Taillis simple	LE GOUFFRE	M. LEROUX EMILE
F	0758	655	Taillis simple	LE GOUFFRE	M. BESNARD LEOPOLD FERDINA
F	0764	1120	Taillis simple	LE GOUFFRE	MME GUERIN NEE LESTIOU
F	0880	495	Taillis simple	LE FOURNEAU	MME MAHAIE NEE DELAVEAU
F	0885	835	Taillis simple	LE FOURNEAU	MME GUERIN NEE LESTIOU
F	0888	470	Taillis simple	LE FOURNEAU	M. CHEDEAU CHARLES
F	0889	375	Taillis simple	LE FOURNEAU	MME GUERIN NEE LESTIOU
F	0895	360	Taillis simple	LE FOURNEAU	M. BLONDEAU LOUIS
F	0956	270	Terres	LE FOURNEAU	M. DOSNAY GEORGES
G	0061	225	Prés	BOIS DES GRANDES TAILLES	MME DEJAY BLANCHE
G	0064	740	Taillis simple	BOIS DES GRANDES TAILLES	MME PERTHUIS LEA NEE MICHAUT
G	0078	675	Taillis simple	BOIS DES GRANDES TAILLES	M. OUVRAY HENRI
ZA	0005	14720	Terres	LA CHANOINERIE	M. FOUCAULT GABRIEL FELIX MME FOUCAULT ALBERTINE MARIE NEE BALUREAU
ZA	0016	21930	Terres	TOUCHE MARAIS	M. FOUCAULT GABRIEL FELIX MME FOUCAULT ALBERTINE MARIE NEE BALUREAU
ZA	0063	3610	Terres	LA CHANOINERIE	M. FOUCAULT GABRIEL FELIX MME FOUCAULT ALBERTINE MARIE NEE BALUREAU
ZD	0066	350	Terres	JEAN BUAIRE	M. ARCHAMBAULT MAURICE GILBERT
ZD	0067	700	Terres	JEAN BUAIRE	M. RICARDEAU CAMILLE ERNEST
ZD	0069	560	Terres	JEAN BUAIRE	M. CATROUX MAURICE ANDRE
ZH	0015	1960	Terres	LA CHAUMIERE	M. HENRI LUCIEN
ZH	0032	2500	Terres	LE TROUZIL	M. ADAM GABRIEL
ZH	0053	5090	Taillis simple	LE TROUZIL	M. GUERIN SYLVAIN
ZH	0054	530	Terres	LE TROUZIL	M. LUDAULT MAURICE
ZH	0055	30	Terres	LE TROUZIL	MME DELALEU JULES
ZH	0056	580	Terres	LE TROUZIL	M. MOUCHE RAYMOND
ZH	0059	230	Terres	LE TROUZIL	M. DENIOT LOUIS
ZH	0060	2230	Terres	LE TROUZIL	M. HENRI LUCIEN
ZI	0003	3630	Terres	LE COTEAU	M. PACTEAU LOUIS THOMAS
ZI	0027	160	Eaux	LA BERNELLERIE	M. POITREY SERGE LOUIS MAR
ZK	0112	1080	Terres, prés	LA PECHERIE	MME BARBIER GENEVIEVE

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers depuis plus de trois années.

La Commission Communale des Impôts Directs réunie avec le quorum (minimum 5 – présents 7) le 5 février à 18 heures a émis un avis favorable à cette procédure (voir en PJ). Le 10 février 2025, le Service Départemental des Impôts fonciers de la DDFIP a accusé réception du procès-verbal de réunion.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre.

Le conseil est invité à autoriser le Maire à poursuivre la procédure d'intégration desdits bien.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis FAVORABLE de la commission communale des impôts directs en date du 5 février 2025 (jointe à la présente délibération),

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. Donne son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

2. Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives d'affichage, de notification et de publicité obligatoires nécessaires à cette fin et notamment :

- L'affichage de la présente délibération sur tous les panneaux d'affichage de la commune pendant plus d'un mois à compter de la certification exécutoire de ladite délibération
- La publication, au minimum deux mois après la présente délibération, d'un arrêté portant constat d'abandon des 52 parcelles sus-visées en vue de mettre en œuvre la procédure d'appréhension. Cet arrêté devra être
 - Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
 - Affiché sur les parcelles localisables et accessibles
 - Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu
 - Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité
 - Notifié au Préfet de département
- Un certificat administratif devra attester de la publication dudit arrêté et de sa publication la plus large possible.

3. Prend acte que, si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles seront présumés sans maître et pourront être incorporés au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

Acte transmis en Préfecture le 27/03/2025
Affiché ou Notifié le 27/03/2025
Certifié exécutoire le 27/03/2025
Le Maire,
Reçu le 04 AVR. 2025
Sous-Préfecture de Loches
Contrôle de légalité

Pour extrait certifié conforme au registre,
A Souvigny-de-Touraine, le 27 mars 2025

Le Maire,
Frédéric SAROUILLE

